

Vernouillet, le 06 avril 2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(051)062

Réf. : 2023-Arrêté-051-062-DA-SAS TEAM RESEAUX-Rue Jean Jaurès.docx

**DEPOSE DE POTEAUX EXISTANTS
SUITE A L'ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX
RUE JEAN JAURES**

Le Maire de la Commune de VERNUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de **dépose de poteaux existants suite à l'enfouissement des réseaux**, rue Jean Jaurès, par **SAS TEAM RESEAUX** – TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DADILLY CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRÊTE :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera **interdite du lundi 17 avril 2023 au vendredi 22 avril 2023** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation.

► RUE JEAN JAURES

Article n°2 : Une déviation sera mise en place :

→ Rue de la Mare Neuve pour le second tronçon de la rue Jean Jaurès passé en sens unique

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS TEAM RESEAUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire
Damien STEPHO**



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr